

Cumuler plusieurs activités

Un enseignant ou CPE doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Toutefois, il peut être autorisé, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités (lucratives ou non) à titre accessoire. Le SE-Unsa, syndicat utile, vous aide à y voir plus clair.

POUR QUI ET POUR QUELLES ACTIVITÉS

Tous les fonctionnaires, titulaires ou non, stagiaires, à temps complet ou à temps partiel, peuvent cumuler certaines activités.

On distingue trois types d'activités :

- · les activités librement autorisées ;
- les activités accessoires soumises à autorisation préalable :
- les activités interdites.

ACTIVITÉS LIBRES

Ne nécessitant pas d'autorisation :

- gérer son patrimoine;
- produire des œuvres d'esprit;
- exercer une activité bénévole sans but lucratif;
- exercer une profession libérale découlant de la nature de ses fonctions.

SYNDICAT UTILE

Votre situation est particulière, vous avez besoin d'une inford'un traitement personnalisé...? Contactez-nous.

ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE

Occasionnelles ou régulières, mais limitées dans le temps.

Elles sont compatible avec votre fonction et n'ont pas de conséquences sur votre emploi :

- · activité à caractère sportif ou culturel;
- conjoint collaborateur au sein d'une entreprise;
- · aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint:
- services à la personne...

La demande écrite est à adresser au recteur/Dasen à l'aide d'un formulaire type. L'administration dispose d'un mois pour répondre.

ACTIVITÉS INTERDITES

Toutes les activités pouvant porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du Service public.

CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE

L'agent qui souhaite créer ou reprendre une entreprise doit, au moins trois mois avant la date de création ou de reprise, adresser une demande écrite d'autorisation à l'autorité hiérarchique dont il dépend. Cette forme d'activité est incompatible avec un temps plein.

L'autorisation est accordée pour une durée maximale de deux ans et peut être renouvelée pour une durée d'un an.

Pour contacter votre section du SE-Unsa :

xx@se-unsa.org

(remplacer « xx » par le n° du département),

ou ac-nom@se-unsa.org

(remplacer « nom » par le nom de votre académie)

